



DÉCLARATION D'UN DÉCÈS MATERNEL EN LIGNE

POUR QUE CHAQUE VIE COMPTE

Le décès d'une femme, en lien avec la grossesse, constitue toujours une tragédie. La mortalité maternelle est dorénavant un enjeu social prioritaire pour plusieurs organisations, dont l'Organisation mondiale de la Santé, la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) et le Collège des médecins du Québec (CMQ).

Soucieux du bien-être de la femme enceinte et de l'enfant à naître, le CMQ a, depuis de nombreuses années, formé un groupe de travail sur la périnatalité. Constitué d'experts, ce groupe a notamment le mandat de réviser les décès maternels. Grâce à une étroite collaboration avec ses divers partenaires, le CMQ a mis en place une procédure de déclaration en ligne, qui permet de standardiser les informations inscrites au formulaire *Déclaration d'un décès maternel*.

Au Canada, on constate que les décès maternels sont en hausse. En 2020, le taux de mortalité maternelle y était de 7,5 décès pour 100 000 naissances. Ces chiffres sont trois fois plus élevés aux États-Unis¹.

Pourquoi un système d'évaluation des décès maternels ?

Il ne suffit pas de connaître les chiffres de mortalité maternelle; il nous faut également comprendre les facteurs liés à ces décès.

Le système d'évaluation mise sur un cadre interdisciplinaire (médecins, sages-femmes) et se veut principalement axé sur l'analyse descriptive et anonymisée des déclarations. Cela permet :

- de recenser l'ensemble des décès maternels au Québec et d'en préciser la cause;
- d'établir un cadre de procédures pour la surveillance active, étant donné que les décès liés à la grossesse sont sous-estimés dans une proportion de 12 % à 70 %;
- de déterminer certains facteurs ayant pu contribuer aux événements, sachant que les provinces et états qui disposent d'un tel programme constatent que près de 50 % des décès maternels seraient évitables;
- de faire ressortir des opportunités d'amélioration des soins obstétricaux et néonataux;
- de promouvoir les pratiques périnatales optimales.

Ce système s'inspire du cadre mis en place par l'Organisation mondiale de la Santé, qui souhaite établir des procédures destinées à réduire les taux de décès maternels dans tous les pays.

1. Statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).



Quels décès devraient être déclarés ?

Tout décès d'une femme **pendant la grossesse ou dans les 42 jours suivant la fin de la grossesse**, quelle qu'en soit la cause, devrait être déclaré.

Cela suppose que le décès peut survenir dans différents contextes :

- Lors de la grossesse;
- Lors de l'accouchement;
- Durant la période post-partum, jusqu'à 42 jours après l'accouchement;
- Lors d'une grossesse ectopique et dans les 42 jours suivant les soins;
- Lors d'une interruption de grossesse et dans les 42 jours suivant les soins.

Une opportunité d'harmoniser l'évaluation des décès maternels

L'étude de la mortalité peut avoir plusieurs portes d'entrée dans le système de santé. En partant du principe que tous les établissements de santé au Québec procèdent à l'étude des décès dans le cadre de leurs activités d'évaluation, il apparaît utile que les procédures d'évaluation des décès maternels soient harmonisées, grâce à l'usage d'outils communs.

Le fait de centraliser l'information procure une vision globale des différentes données à l'échelle provinciale, ce qui permet également de mettre en lumière des éléments marquants ou récurrents en lien avec ces décès.

Au-delà des données, les procédures de révision et d'analyse représentent une opportunité d'améliorer les pratiques.

Comment accéder au formulaire de déclaration ?

Étant donné le caractère sensible des informations versées dans le formulaire de déclaration, il est nécessaire de recourir à un accès sécurisé, qui permet la transmission des renseignements tout en respectant la confidentialité. Voici comment procéder :

- Rendez-vous dans votre [espace personnel sécurisé](#) du site Web du Collège des médecins du Québec.
- Sous l'onglet *Formulaires disponibles*, sélectionnez *Déclaration d'un décès maternel*.

Afin de préserver la confidentialité du déclarant, tous les formulaires reçus seront anonymisés avant d'être transmis pour révision et analyse aux membres du groupe de travail sur la périnatalité.

Un accès privilégié peut également être créé pour une ou un archiviste désigné par un établissement. Pour en faire la demande, écrivez à l'adresse perinato@cmq.org.

À consulter également

Pour en savoir davantage, visitez la section [Périnatalité](#) dans notre site Web.

